

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'organisation d'une patinoire au stade Jean-Lebas réalisé par le Comité des Fêtes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle du stade Jean- Lebas du **Samedi 5 Avril 2025 au Jeudi 17 Avril 2025.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Pasteur le long du stade Jean- Lebas sauf pour les autocars du **Samedi 5 Avril 2025 au Jeudi 17 Avril 2025.**

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
 - Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Mars 2025
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 20 MARS 2025